

LE STÉNOGRAPHE CANADIEN

JOURNAL LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE ET PÉDAGOGIQUE

MENSUEL

VOL. IV

MONTRÉAL, 1^{ER} MARS 1892.

No 1

LE STÉNOGRAPHE CANADIEN

Publié par La Société de Publication et de Propagation Sténographique du Canada.

M. GARDIN,

J. DE LA ROCHELLE,

Secrétaire.

Directeur Général.

Toutes communications doivent être adressées comme suit.

LE STÉNOGRAPHE CANADIEN,

Boîte de poste, 1387.

Montréal, Canada.

QUATRIÈME ANNÉE

Le STÉNOGRAPHE CANADIEN entre aujourd'hui dans sa quatrième année d'existence.

C'est assez dire que l'entreprise a réussi, mais, dans l'intérêt de la génération qui croît, il devrait être encore plus répandu et nous croyons devoir rappeler aux maîtres de l'enseignement que le système de sténographie que nous enseignons, le meilleur sois tous rapports, vient d'un prêtre et que le but de l'abbé Duploye était de procurer une écriture dont la rapidité égalerait celle du commerce et des industries. Ce but, il l'a atteint et, partant, on s'empresse de profiter de l'invention de l'abbé Duploye.

Il n'y a qu'au Canada qu'on semble trop tarder à encourager l'étude de cet art.

Nous remercions nos abonnés de l'encouragement donné et nous espérons que, dans les collèges où nous adressons ce premier numéro de quatrième année, nous trouverons de nombreux abonnés.

DE NOUVEAU PRÉSIDENT

L'Association des Sténographes canadiens de Toronto a réélu, le mois dernier, M. Richard Gibson comme son président.

LA STÉNOGRAPHIE EN RUSSIE

Il est question de créer une chaire de sténographie à l'Université de Saint-Petersbourg. Le ministre de l'instruction publique russe est décidé à accueillir favorablement cette innovation.

STÉNOGRAPHES DIPLOMÉS

A la suite du dernier examen pour l'obtention du certificat de professeur de sténographie, délivré par la Société sténographique nationale de Londres, 160 candidats, sur 141 inscrits, ont été pourvus de ce certificat.

LA STÉNOGRAPHIE CHEZ LES MÉDECINS

Au cabinet médical fondé à Paris par le Dr Drouot, pour le traitement des organes auditifs, la correspondance des médecins traitants et des malades est, dit-on, considérable: deux sténographes, de nombreux secrétaires procèdent au classement des lettres. Puis, tour à tour, les secrétaires s'approchent du docteur qui, après avoir écouté attentivement la lecture, dicte sa réponse aussitôt sténographiée.

CONCOURS HUMORISTIQUE

Les personnes désireuses d'y prendre part n'auront qu'à adresser franco à M. Ellivédpac, à Villeneuve-les-Beziers, département de l'Hérault, France, un calembour inédit (prose ou poésie.)

Ne pas dépasser les limites de quatre lignes ou de quatre vers. — Écrire lisiblement. — Éviter les expressions grossières et les mots indécents.

Les envois soigneusement lus et comparés seront classés par ordre de mérite.

Le premier lauréat recevra à titre de récompense un exemplaire des "Ellivédpacines illustres," un exemplaire des "Papillons" et un Diplôme sur papier bleu confirmant la place obtenue.

Les deux suivants auront droit à un exemplaire de "La légende de Sido-Okba" et à un Diplôme de mention honorable.

Clôture du concours, 25 mars courant. — Les manuscrits seront donc reçus jusqu'à cette date.

DECISION JUDICIAIRE CONCERNANT LES JOURNAUX

Article 1. — Toute personne qui tire régulièrement un journal du bureau de poste, qu'elle ait souscrit ou non, que ce journal soit adressé à son nom ou à celui d'un autre, est responsable du paiement.

Article 2. — Toute personne qui renvoie un journal est tenu de PAYER TOUS LES ARRÉRAGES qu'elle doit sur l'abonnement, autrement l'éditeur peut continuer à lui envoyer jusqu'à ce qu'elle ait payé. Dans ce cas, l'abonné est tenu de payer, en outre, le prix de l'abonnement jusqu'au moment du paiement, qu'il ait retiré ou non le journal du bureau de poste.

Article 3. — Tout abonné peut être poursuivi pour abonnement dans le district où le journal est publié, lors même qu'il demeurait à des centaines de lieues de cet endroit.

Article 4. — Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve *prima facie* d'intention de fraude.

MAGNIFIQUE CAPEAU À NOS ABONNÉS

Dans l'espoir d'être agréables à nos abonnés, nous avons passé un trimestre avec un artiste parisienne de talent pour leur donner un gage de satisfaction personnelle et peu ordinaire, consistant en la peinture à l'huile gratuite, d'un splendide portrait agrandi.

Nous ne laissons à la charge de nos abonnés que les menus frais d'agrandissement et de transport.

Pour recevoir cette jolie prime, il suffira de nous demander le "bon" que nous délivrons gratuitement à tout abonné ancien et nouveau et de l'envoyer avec la photographie-modèle à Mme R. de Nieuwand, artiste-peintre, 12, rue Doudeauville, à Paris, qui renseignera sur l'exécution et les menus frais qui sont variables et facultatifs.

Ces peintures inaltérables, exécutées avec soin sur un panneau en bois, sont d'une fidélité irréprochable, et nous sommes heureux de les mettre gratuitement à la disposition de tous nos abonnés.